

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LAVANCIA-EPERCY**

-----  
**Séance du jeudi 21 mars 2024**  
-----

**Date de convocation** : 12/03/2024  
**Date d'affichage** : 12/03/2024  
**Date de mise en ligne** :  
**Nombre de Conseillers** : en exercice : 14 présents : 12 votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-et-un mars à vingt heures zéro cinq minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JAILLET Bernard, Maire.

Présents :

M.M. JAILLET Bernard – SERVIGNAT Odette - RODIA Christophe - HUGONNET Marc – PESENTI Jean-François - THIRIET Hubert - GRILLET Rodrigue - BOUVIER Alexis - MAITREPIERRE Sylvie - PERRODIN Emilie - MAZUIR Carole - MULTRIER Pierre-Yves.

Excusé-es :

FREITAS Laure, excusée donne pouvoir à MAZUIR Carole.

Absente :

FACHINETTI Aurélia.

Secrétaire de séance : BOUVIER Alexis

**Objet de la délibération : Adhésion au réseau des communes forestières**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu le Code forestier

Le maire présente l'association des Communes forestiers du Jura et sa Fédération nationale qui ont pour objet de défendre les intérêts de propriété forestière et de promouvoir le développement des territoires ruraux par la forêt.

Elles ont pour but principal :

- De rechercher la protection, l'amélioration et la reconstitution des domaines forestiers ainsi que la meilleure utilisation commerciales et/ou industrielle de leurs produits ;
- De former les élus des communes forestières ou de leurs groupements de gestion ;
- De défendre l'usage du bois des massifs nationaux car sa valorisation y génère de la valeur ajoutée ;
- D'élaborer des enquêtes et des études, de conduire avec les partenaires concernés, des actions dans tout domaine qui concoure à la sylviculture, à la valorisation des produits

forestiers et au développement des fonctions de la forêt dans le développement des territoires ;

- De concentrer et de diffuser des renseignements forestiers ;
- D'intervenir dans toutes les instances concernant les intérêts généraux dont l'association à la garde ;
- Démettre auprès des pouvoirs publics et des autorités compétentes, toute démarche intéressant la forêt et le bois (mesures économiques, financières, fiscales, administratives et législatives) ;
- D'intervenir auprès des services de l'Etat, de ses établissements publics et des collectivités territoriales pour que la forêt soit intégrée tant dans les politiques de développement territorial que dans les politiques contractuelles européennes, nationales, régionales et locales.

Il rappelle que la fédération nationale des Communes forestières, l'Association des Communes forestières du Jura et l'Union régionale des Communes forestières de Bourgogne Franche-Comté constituent le réseau des Communes forestières.

Le Maire expose l'intérêt pour la commune d'adhérer au réseau des Communes forestières car sur toutes les questions relevant de la gestion de la forêt et de l'intégration de la forêt dans les logiques de développement territorial, elle trouvera conseil, information, formation et accompagnement.

Considérant :

- L'intérêt que porte la commune à la gestion durable de sa forêt mise en œuvre dans le cadre du régime forestier par l'Office National des Forêts en tant qu'opérateur unique pour la forêt publique.
- L'intérêt que porte la commune à la contribution de sa forêt au développement des territoires ruraux et à l'approvisionnement des transformateurs du massif pour y favoriser la production de valeur ajoutée,
- Que les objets de l'Association des Communes forestières du Jura et de la fédération nationale des Communes forestières relèvent de l'intérêt communal car ils lui permettent de bénéficier des retombées de leurs actions menées à l'échelles nationale, régionale et locale,
- Que les actions portées et engagées par le réseau des Communes forestières relèvent tant de l'intérêt communal que de l'intérêt général.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE de NE PAS adhérer au réseau des Communes forestières.

Pour extrait conforme  
Le Maire, Bernard JAILLET